

Pouvoir adjudicateur
**Conservatoire d'espaces naturels Rhône-
Alpes**

Contrat Vert et Bleu Grand Rovaltain

**ANIMATION : PIECE DE THEATRE SUR LES
CORRIDORS ECOLOGIQUES**

**Cahier des charges et règlement de
consultation des entreprises**

Marché public à procédure dite « gré à gré »

Article L2122-1 du code de la commande publique

Décembre 2020

ARTICLE 1 - CONTEXTE ET OBJET DU MARCHÉ

1.1 CONTEXTE

Le Contrat Vert et Bleu du Grand Rovaltain

Identifié comme un secteur prioritaire par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la Région Rhône-Alpes, le territoire du Grand Rovaltain s'est doté d'un Contrat Vert et Bleu (CVB), afin de soutenir les acteurs locaux dans la conduite de projets opérationnels visant à préserver ou restaurer la trame verte et bleue du territoire.

Cet outil contractuel a été signé en 2015 entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'Agence de l'eau RMC et le Conseil Départemental de La Drôme, le Syndicat Mixte du SCoT (pilote du contrat) et les acteurs locaux. Il a pour but de préserver et restaurer la trame verte et bleue du territoire par l'intermédiaire d'un programme d'actions opérationnel et multi-partenarial, élaboré en fonction des enjeux spécifiques du territoire et cohérent avec les grandes orientations du SRCE Rhône-Alpes.

Parmi les objectifs visés, ce CVB prévoit de mettre en œuvre des actions de sensibilisation. Le Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône-Alpes (Cen RA) contribue à la réalisation de cet objectif du CVB, à travers le portage d'une action :

- Action C1Bis : Animation globale du Contrat Vert et Bleu

Données disponibles :

Le site internet du Grand Rovaltain (<https://www.grandrovaltain.fr/contrat-vert-et-bleu.htmlv>) contient des informations détaillées sur le contrat et sur les différentes actions.

1.2 OBJET DU MARCHÉ

L'objet de ce cahier des charges concerne plusieurs représentations théâtrales :

Des représentations théâtrales sont pressenties pour sensibiliser les enfants aux corridors écologiques et à différentes espèces.

Période : Janvier à Mars 2021

Lieu : Ecoles primaires volontaires du périmètre du SCoT du Grand Rovaltain (représente la limite géographique des 3 EPCI : Arche Agglo, Valence Romans Agglo et Rhône Crussol)

La pièce de théâtre devra pouvoir s'adapter facilement à la pièce que l'école met à disposition (salle de motricité,...)

Le prestataire devra prendre contact avec l'école retenue, pour toutes les questions de logistique et d'organisation. Lors de la représentation, la troupe de théâtre sera accueillie par un membre de l'école.

Nombre de représentation : 2 représentations par école

Nombre d'école : A définir en fonction de la proposition financière dans la réponse à l'appel d'offre

Choix des écoles : réalisé par le CEN en collaboration avec la LPO 26 et avec le SCoT du Grand Rovaltain. Le nom des écoles seront communiqué début janvier 2021 par mail.

Les thématiques qui devront être abordées sont les suivantes :

-corridor écologique

-espèce parapluie

Objectifs pédagogiques :

Ces représentations théâtrales ont pour objectif de sensibiliser les enfants aux enjeux de préservation des corridors et plus globalement de la biodiversité.

Les enfants devront se mettre dans la peau de différents animaux et devront comprendre les difficultés qu'ils peuvent rencontrer dans leur quotidien pour se déplacer, pour se nourrir, pour se reproduire,...

Les enfants se questionneront et trouveront des solutions par eux-mêmes pour protéger la biodiversité des différents milieux.

ARTICLE 2 – DUREE DU MARCHE

La durée prévisionnelle de la mission s'étale sur 3 mois, compris entre janvier 2021 et mars 2021. En fonction des mesures sanitaires gouvernementales, la période pourra s'étendre de quelques mois. Sa durée court à compter de la date de notification jusqu'à sa réception.

Le prestataire proposera au maître d'ouvrage un planning détaillé de sa mission. Ce planning, après validation, sera notifié par ordre de service et deviendra le planning contractuel.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Procédure de consultation

La présente consultation est lancée suivant un marché public à procédure dite « gré à gré » conformément à l'article L. 2122-1 du code de la commande publique.

3.2 Type de contractants

En vertu de l'article 45 – IV du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les candidats peuvent présenter leur offre sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques. Le maître d'ouvrage n'impose pas de forme juridique déterminée. Les sociétés joindront la convention de groupement à l'appui de leur proposition.

Les candidats ne peuvent pas présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.

En cas d'attribution du présent marché à un groupement momentané d'entreprises, le soumissionnaire, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis du Maître d'ouvrage et coordonne les prestations des membres du groupement.

Les candidatures et les offres sont signées soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises au stade de la passation des marchés. Un même prestataire ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Sous-traitance :

Il est rappelé que la loi 75-1334 du 31/12/1975 oblige l'opérateur économique principal qui sous-traite l'exécution de certaines parties de son marché à obtenir du Maître d'ouvrage, avant le commencement d'exécution des travaux sous-traités, l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, selon la procédure prévue à l'article 45 – IV du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. A cet effet, les concurrents préciseront dans leur offre la part des prestations qu'ils comptent réaliser eux-mêmes ainsi que la part des prestations qu'ils comptent sous-traiter. Ils définiront de façon détaillée et indiqueront dans l'Acte d'Engagement la nature et le montant prévisionnel des travaux qu'ils comptent

sous-traiter. Pour les prestations qu'ils envisagent de sous-traiter en cours de marché, les concurrents proposeront une liste des entreprises sous-traitantes envisagées par nature de travaux et de prestations.

Toute demande d'acceptation d'un sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement au stade de l'exécution du marché, sera transmise en recommandé avec accusé de réception au maître d'ouvrage.

3.4. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

3.5 Modalités de règlement et prix

Le paiement se fera par virement ou chèque après restitution des rapports.

Le financement du marché et les dépenses qui en résultent sont assurés par le budget général du maître d'ouvrage et par des financements obtenus du FEDER Région AURA et la Région AURA.

ARTICLE 4 – PRESENTATION ET CONTENU DES OFFRES

Les propositions technique et financière **détaillées** devront être remises, en répondant d'une manière précise aux attentes du maître d'ouvrage et conformément au présent cahier des charges. Ces propositions détailleront les publics cibles, les moyens, les ressources, l'état d'esprit.

Un devis détaillé et daté sera fourni, lequel précisera entre autre les éléments suivants :

- Coût de la prestation (1 représentation dans un lieu, 2 représentations théâtrales dans un même lieu)
- Montant total.

Autres documents remis :

- Les attestations fiscales et sociales précisant qu'il est à jour de ses déclarations et paiements,
- L'attestation d'assurance et de responsabilité civile,
- Le CCTP signé et approuvé.

ARTICLE 5 – ANALYSE DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

5.1 Analyse des candidatures

Critère d'élimination des candidatures :

- Candidats n'ayant pas fourni la déclaration ou certificats et attestations demandés, dûment remplis.
- Candidats dont les garanties professionnelles et financières par rapport à la prestation, objet de la consultation, sont insuffisantes.

5.2 Jugement des offres

Les offres devront être conformes aux prescriptions du présent cahier des charges.

Sur la base de critères de pondération, le maître d'ouvrage choisira l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse.

Il est précisé par ailleurs que :

- Lors de l'examen des offres, le CEN Rhône-Alpes se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires,
- Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le présent règlement ne sera pas pris en compte.

ARTICLE 6 – MODALITE DE REMISE DES OFFRES

La date limite de réception des offres est fixée au 3 janvier 2021.

Les propositions pourront être transmises par courrier ou en version pdf aux adresses suivantes :

Mathilde Vicente

Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes
Antenne Drôme-Ardèche – 8 allée du château
07200 VOGÜE
Tel : 07 63 73 91 78

E-mail : mathilde.vicente@cen-rhonealpes.fr

ARTICLE 7 -RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires nécessaires, les demandes sont à formuler par écrit (courrier) ou oral au plus tard 8 jours avant la date fixée pour la réception de l'offre, auprès de :

Mathilde Vicente

Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes
Antenne Drôme-Ardèche – 8 allée du château
07200 VOGÜE
Tel : 07 63 73 91 78

E-mail : mathilde.vicente@cen-rhonealpes.fr

Action réalisée avec le soutien de

